

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 26 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 MAI 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Nicole COUTANT - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Bernard DUPOUY - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Bernard DUPOUY donne pouvoir à Mme Béatrice BADETS
- Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : REFORME DES MARCHES PUBLICS : ABROGATION DES DELIBERATIONS RELATIVES AUX FRAIS DE REPROGRAPHIE

Par délibération en date du 17 février 2004 et conformément à l'article 41 du Code des marchés publics alors en vigueur, la Ville de Dax a instauré des frais de reprographie aux entreprises candidates à certains marchés publics. Ce principe a par la suite été réaffirmé et élargi par délibérations prises en 2007, 2009, 2010 puis 2013.

Or, la réforme des marchés publics issue de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit une dématérialisation totale des procédures en 2018 et dans cette logique, ne permet plus le paiement des frais de reprographie pour toute nouvelle consultation lancée à partir du 1er avril 2016.

Il convient donc d'abroger les délibérations susvisées.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BRUNO JANOT, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ABROGE les délibérations n° 5 du 17 février 2004, n° 5 du 30 novembre 2004, n° 15 du 6 juin 2007, n° 15 du 25 juin 2009, n° 9 du 25 février 2010 et n° 6 du 31 mars 2013.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160526-20-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 27 Mai 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».